

eau en Seine-et-Marne

PUBLICATIONS DES PDE

Retrouvez sur cette page tous les documents relatifs aux bilans des trois Plans départementaux de l'eau.

1e Plan départemental de l'eau 2007-2011

Le premier plan a été créé afin de coordonner les acteurs de l'eau autour de la situation critique concernant la qualité de l'eau distribuée sur le territoire en 2006.

Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Outil phare du premier PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.), le SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : d'après l'Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023.) avait pour vocation de proposer des solutions aux communes de Seine-et-Marne distribuant une eau non-conforme à la réglementation. Aujourd'hui, la plupart de ces solutions sont actives ou en cours de mise en place, résultant en la mise en conformité de l'eau sur la majeure partie du département.

Par ailleurs, un nouveau SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : d'après l'Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023.) a été inscrit au troisième PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.) en 2020, proposant des solutions de sécurisation de la distribution de l'eau sur le territoire.

2e Plan départemental de l'eau 2012-2016

Le deuxième plan a permis la continuité de la dynamique des actions dans le domaine de l'eau sur le département.

Schémas départementaux d'assainissement

Deux schémas départementaux d'eaux usées se sont succédés sur le territoire en 2010 et 2018.

En 2015, un schéma départemental d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales est aussi implémenté dans le cadre du deuxième PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-mar nais.).

Voir "Contenus associés" en bas de cette page.

3e Plan départemental de l'eau 2017-2024

Le troisième plan poursuit les actions mises en place dans les précédents plans tout en intégrant plus de thématiques liées à l'eau sur le territoire de Seine-et-Marne.

Retrouvez ci-dessous le document cadre ainsi que les bilans annuels du Plan et leurs annexes.

CONTENUS ASSOCIÉS

📄 Schéma départemental d'assainissement des eaux usées

📄 Schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales